

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 738-2005, 17 août 2005

CONCERNANT une modification au décret n^o 593-2005 du 23 juin 2005

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 593-2005 du 23 juin 2005, modifié par les décrets n^{os} 659-2005 du 29 juin 2005 et 697-2005 du 2 août 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans la mention relative au ministre de la Santé et des Services sociaux, de « 22 août 2005 » par « 21 août 2005 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44867

Gouvernement du Québec

Décret 739-2005, 17 août 2005

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre des Transports exerce les fonctions du ministre de la Sécurité publique prévues à l'article 76 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) relatives à tout programme d'éducation destiné à sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44868

Gouvernement du Québec

Décret 740-2005, 17 août 2005

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., c. C-59.01), remplacé par l'article 32 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), le premier ministre soit responsable de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le premier ministre exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., c. M-17.2), introduit par l'article 41 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24) ;

QUE, conformément à cet article, le premier ministre soit responsable du Secrétariat à la Jeunesse ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 554-2003 du 29 avril 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44869

Gouvernement du Québec

Décret 741-2005, 17 août 2005

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 175-2005 du 9 mars 2005 soit modifié :